



PRIME DE TRAVAIL : SOYONS PRÉCIS !

La prime de travail est un élément essentiel de la rémunération des ASCT. Elle repose entièrement sur la présence et la durée du temps de travail.

Par sa proposition novatrice portée par une pétition nationale recueillant la signature de 60 % des ASCT, la CGT prend le contre-pied de la logique patronale. Focus.

Le projet CGT sur la prime de travail intègre la nécessité de sa revalorisation et de sa refonte, la fusion des éléments 3 et 4 permettant une meilleure lisibilité et l'intégration d'un nouvel élément structurant primant la reconnaissance, l'expérience acquise et la technicité des ASCT.

TRAVAILLER + POUR GAGNER +, LA CGT A UNE AUTRE VISION.

Lors des négociations de la fin de l'année 2022, 2 mesures liées directement à la prime de travail ont été actées :

- Intégration de 600 euros par an, soit 50 euros par mois (mesures générales NAO du 7 décembre 2022) ;
- Intégration de 720 euros par an, soit 60 euros par mois (mesures conciliation action du 22 décembre 2022).

Ces 2 points ont été intégrés dans le premier pilier de la prime de travail en le faisant passer de 14,51 € à 20,39 € par journée travaillée. Si toutes les propositions sont louables, agir par simplicité sur ce seul levier contribue à renforcer les vellétés patronales de rémunération au mérite. **Très peu pour la CGT !**

Ainsi, la CGT propose la création d'un nouvel élément structurant : l'ARMT¹, qui repose sur l'expérience acquise, la reconnaissance du savoir-faire et la technicité du métier. **Aussi, la Fédération CGT propose d'intégrer cette indemnité dans la nouvelle rubrique de la prime de travail, en complément de la fusion des éléments 3 et 4 actuels (CR S.1 et S.2 revalorisé sur la base la plus haute, soit 6,56 €).**

PROJET FÉDÉRATION CGT : 3 exemples calculés sur 15 et 20 jours travaillés dans le mois

Naïma, ASCT contractuelle équivalent Classe 2, moins de 3 ans d'ancienneté ; Julien, ASCT classe 3 niveau 2 PR 13 et Isabelle, ASCT Classe 4 niveau 2 PR 15

	PRIME DE TRAVAIL ACTUELLE 15 JOURS	PROJET CGT PRIME DE TRAVAIL 15 JOURS	DIF. PRIME DE TRAVAIL ACTUELLE / PROJET CGT	PRIME DE TRAVAIL ACTUELLE 20 JOURS	PROJET CGT PRIME DE TRAVAIL 20 JOURS	DIF. PRIME DE TRAVAIL ACTUELLE / PROJET CGT
NAÏMA	425,25 €	586,97 €	+ 134,72 €	554,20 €	784,12 €	+ 193,92 €
JULIEN	487,89 €	622,61 €	+ 134,72 €	589,84 €	783,76 €	+ 193,92 €
ISABELLE	497,65 €	632,37 €	+134,72 €	599,60 €	793,52 €	+ 193,92 €

Les bases de calcul sont celles appliquées au 19 février 2024, elles sont susceptibles d'évoluer.

En complétant la mesure de sécurisation de la prime de travail mise en place par la direction depuis le 1^{er} janvier 2024, la proposition CGT permettrait de sécuriser la rémunération à un niveau plus élevé. Ainsi, cela garantirait à chaque ASCT, y compris en cas de maladie, blessure, SU..., le versement de sa prime de travail Trains à hauteur minimum de 65 % à 80 % avec 5 jours d'absence.

La revalorisation et la refonte de la prime de travail sont des objectifs centraux de la CGT ; pas d'usine à gaz, pas de flonflon, juste de la reconnaissance et de la justice. La CGT propose d'agir dès la première table ronde pour mettre la pression sur la direction et obtenir satisfaction.

¹ ARMT° : Allocation Reconnaisant le métier Trains

